



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE  
LE 14 NOVEMBRE 2023

DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/EP/SB

N° d'enregistrement  
AM / 2023 / 342

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de déplacement d'un branchement AEP (adduction d'eau potable) au droit du n° 14, Rue de la Poissonnerie par l'Entreprise : SADE

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE  
Le 16 NOV. 2023

LA TRANSMISSION  
EN SOUS-PREFECTURE  
Le

LA RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE  
Le

Pour Le Maire  
Par délégation



Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2*

*Vu le code de la route et notamment ses articles L411.8 et R417-10,*

*Vu le code pénal et notamment son article R610.5,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : VEOLIA EAU – Allée Charles Victor Naudin 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS – Interlocutrice Madame Natacha MAJCHRZYK – Tel : 04 93 18 49 90 – Courriel : [pivoam.eau-sde@veolia.com](mailto:pivoam.eau-sde@veolia.com) – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de déplacement d'un branchement AEP (adduction d'eau potable) au droit du n°14, Rue de la Poissonnerie par l'Entreprise : SADE – 366, Route de Grenoble 06000 NICE – Responsable Monsieur Christophe JOSEPH – Tel : 06 22 94 13 17 – Courriel : [sud-nice@sade-cght.fr](mailto:sud-nice@sade-cght.fr).*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'Entreprise " SADE " est autorisée à réaliser des travaux de déplacement d'un branchement AEP (adduction d'eau potable) au droit du n°14, Rue de la Poissonnerie. Ces travaux débuteront le 30 novembre 2023 pour une période de 05 jours ouvrés.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 30 novembre au 06 décembre 2023 inclus entre 9h00 et 16h30.

### **ARTICLE 3**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

### **ARTICLE 4**

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Madame l'interlocutrice de Véolia Eau,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise Sade.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

